EN MODE ÉCONOMIQUE ET AFFAIRES

Propulsé par
LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DU GRAND ROUSSILLON

CCIGR
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON

INFORMATIONS À PROPOS DU PROGRAMME DU COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES (CUEC)

Dans le cadre du Programme du CUEC, des prêts sans intérêts ont été accordés à un grand nombre d'entreprises canadiennes pour les aider à surmonter les difficultés financières liées à la pandémie. Ces prêts pouvaient faire l'objet d'une radiation partielle en cas de remboursement avant le 31 décembre 2023. À la suite de la déclaration du gouvernement fédéral de reporter la date limite du remboursement au 18 janvier 2024, voici trois scénarios possibles:

Scénario #1

Les détenteurs de prêts CUEC qui rembourseront la totalité avant le 18 janvier 2024 bénéficieront de la radiation partielle et le dossier CUEC sera fermé.

Scénario #2

Les détenteurs de prêts CUEC qui prendront un prêt commercial avec leur institution financière et rembourseront le prêt avant le 18 janvier 2024 bénéficieront de la radiation partielle et le dossier CUEC sera fermé. Une période de flexibilité est prévue jusqu'au 28 mars 2024 pour les entreprises qui ont entrepris leurs démarches avant le 18 janvier, ainsi elles ne perdront pas la radiation partielle à condition qu'elles paient les intérêts de 5% entre le 18 janvier et au plus tard le 28 mars.

Scénario #3

Le 18 janvier 2024, le prêt CUEC sera converti en nouveau prêt à la même institution financière, au taux de 5 % annuel sur 3 ans et l'entreprise ne bénéficiera pas de la radiation partielle. Elle pourra payer capital et intérêts ou intérêts seulement à un taux de 5 % et le solde sera payable au plus tard le 31 décembre 2026.

Entre septembre 2022 et septembre 2023, les faillites d'entreprises ont connu une croissance de 54,4% au Québec et de 46,8% au Canada. Plusieurs ensembles de données démontrent d'ailleurs que les 183,000 entreprises québécoises ayant contracté un prêt du CUEC sont particulièrement à risque. C'est en raison de la conjoncture économique actuelle et de l'endettement important des entreprises que la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon (CCIGR) est d'avis que le report de la date limite de remboursement des prêts menant à une radiation partielle, au minimum jusqu'au 18 janvier 2025, soit considéré par le gouvernement fédéral. C'est d'ailleurs dans cette intention que le 24 juillet 2023, la CCIGR a cosigné avec plus de 280 associations industrielles canadiennes, une lettre ouverte adressée à la ministre Chrystia Freeland, lui présentant une demande de report de la date limite de remboursement, de deux ans idéalement, soit jusqu'à la fin de 2025.

Pour connaître tous les avantages dont vous vous pourriez bénéficier en tant que membre, visitez le www.ccigr.ca

>P009658-28